

REGLEMENT INTERIEUR – E.N.N.

1) Prise en charge:

- Avant de déposer votre enfant, s'assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence des éducateurs en charge de l'enseignement.
- **La carte d'adhérent avec photographie est obligatoire** pour pénétrer dans les piscines et donne accès uniquement à votre cours de natation. (**Attention** : 2 € vous seront demandés pour tout renouvellement de carte pendant la saison)

2) Accès aux vestiaires:

- Vous pouvez accéder aux vestiaires **10 à 15 minutes avant le début du cours.**
- Il est rappelé aux parents que conformément à l'Article n° 4 du R.I des piscines de la ville de Nantes, les enfants de moins de 8 ans pénétrant dans l'établissement doivent être accompagnés par un adulte majeur.
- Dans le cadre d'utilisation des vestiaires Jules Verne : Les adultes hommes accompagnateurs vont dans le vestiaire des garçons n°1, les adultes femmes accompagnatrices vont dans le vestiaire des filles n°6 quel que soit le sexe de l'enfant.

3) Accès aux bassins:

- Dans les établissements suivants : Piscine Léo Lagrange et Piscine Jules Verne, les enfants sont pris en charge à côté du pédiluve par l'agent d'accueil de l'ENN qui notera la présence de votre enfant à la séance.
- Pour les autres établissements où il n'y a pas d'agent d'accueil, les parents **ne doivent pas circuler sur les plages**, même pour accompagner les plus jeunes et à fortiori en tenue de ville (Article n° 6 du R.I des piscines de la Ville de Nantes). Attention, les parents n'ont pas d'accès aux bassins sur La Petite Amazonie et La Durantière
- Avant de pénétrer dans l'eau, la douche est obligatoire pour des raisons d'hygiène.
- **Le port du bonnet E.N.N. est obligatoire** pour des raisons d'hygiène et de sécurité, notamment pour faciliter l'identification des adhérents dans chaque établissement.
- **Attention l'éducateur se réserve le droit de refuser votre enfant en cours en cas de retard égal ou supérieur à la moitié de la durée du cours : ex :** à partir de 15 minutes de retard pour les cours d'une durée de 30 minutes et à partir de 20 minutes de retard pour les cours d'une durée de 45 minutes.

4) Observation des séances:

- la ville de Nantes laisse à votre disposition, selon la configuration des différentes piscines, des espaces réservés qui vous permettent de suivre à distance le bon déroulement des activités. Nous vous invitons à suivre les directives indiquées par le personnel des piscines et à demeurer dans ces espaces.
- Les photos sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (Article n° 4 du R.I des piscines ville de Nantes) affiché et consultable dès l'entrée dans l'établissement.

5) Fin de séance:

- votre enfant doit obligatoirement sortir de l'eau et rejoindre les vestiaires. **La présence d'un adulte majeur pour récupérer l'enfant est OBLIGATOIRE dès la fin de séance. (Même pour les enfants de + de 8 ans)**
- L'enfant et (ou) l'accompagnateur ne peuvent se baigner, dans le public, sans avoir acquitté leurs droits d'entrée, si le droit d'entrée est acquitté, les agents de la ville de Nantes peuvent vous demander un justificatif.

Cas particulier: Pour les enfants de moins de 8 ans désirant se baigner avant ou après le cours, et conformément à (Article n° 4 du RI des piscines de la ville de Nantes) l'adulte accompagnateur reste responsable de la surveillance permanente du ou des enfants qu'il aura fait pénétrer dans l'établissement et devra s'acquitter des droits d'entrée correspondants.

- **L'association décline toutes responsabilités en cas de vol des affaires personnelles.**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Programmation:

- Un calendrier de la saison vous est fourni indiquant les jours et les cours qui ne seront pas assurés.
- **L'Ecole Nantaise de Natation s'engage pour un minimum de 25 cours à l'année** (sur une saison de 30 semaines)
- Les horaires d'activité et la répartition des groupes pourront être modifiés par l'E.N.N. en fonction du nombre d'inscriptions par groupe.
- Les changements de cours ne seront possibles qu'après accord du secrétariat dans un délai n'excédant pas 3 semaines après le début du premier cours.
- **L'association ne pourra être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement ou de la fermeture des piscines municipales (grèves, vidanges, problèmes techniques, compétitions,) et n'est pas tenu d'effectuer de remboursement ou report de séance pour ces raisons** (sauf si les 25 cours minimum garantis sur la saison ne sont pas effectués)

2) Remboursements ou Annulation :

- Remboursement possible uniquement pour un arrêt ou interruption supérieur à un trimestre et pour les raisons suivantes :
 - Une mutation,
 - Un Déménagement (pour une distance supérieure à 25 km de la piscine concernée),
 - Une incapacité physique de plus d'un trimestre (certificat médical obligatoire)
- Les trimestres sont découpés comme suit :
 - Du 24 sept 2018 au 22 décembre 2018 : 1^{er} trimestre
 - Du 7 janvier 2019 au 1 avril 2019 : 2^{eme} trimestre
 - Du 1 avril 2019 au 16 juin 2019 : 3^{eme} trimestre

Le remboursement interviendra uniquement sur les trimestres non effectués (tout trimestre commencé restant dû)

Ex : Pour une annulation avec justificatif médical arrivant le 30 janvier 2019, seul le 3^{eme} trimestre sera remboursée.

- Pour toutes demandes de remboursement un justificatif doit parvenir dans les quinze jours qui suivent la 1^{ère} absence.
- Montant des frais forfaitaires d'annulation:
 - 20 € sur un forfait annuel.

3) Divers :

- **2 € vous seront demandés pour tout renouvellement de carte et de bonnet durant la saison.**
- Conformément au règlement de la ville de Nantes, le port de top et de lycra est interdit au sein des piscines municipales. (et plus particulièrement pour les activités bébés nageurs et jardins aquatiques)

Nous demandons à nos adhérents de rester courtois en toutes situations avec les salariés de l'ENN et les employés de la ville de Nantes